Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20261015-Dec2026050-AR
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

Commune
de
Maussane les Alpilles

# DÉCISION 2026/050

**MISSION D'ETUDE HYDRAULIQUE ET PROPOSITION D'AMENAGEMENT GESTION DES RUISSELLEMENTS CHEMIN DES FLECHONS.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
**Vu** la délibération n°2026/04/02/06 du Conseil municipal en sa séance du 02 avril 2026 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;
**Considérant** la nécessité de mieux comprendre la nature des ruissellements entraînant une forte dégradation du chemin du mas de Fléchons en cas de pluie ;
**Vu** la proposition d'étude émanant du cabinet ABO ERG ENVIRONNEMENT agence de Marseille14 draille des Tribales 13127 VITROLLES pour un montant de 4 492,80€ HT ;

**DÉCIDE**

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**Article 1er** : De retenir la proposition du bureau d'études susvisé qui consiste en la remise d'une analyse hydrologique du site et de scénarios d'aménagements pour un montant global et forfaitaire de 4 492,80€ HT.

**Article 2** : Précise que la dépense sera imputée au Budget Primitif 2026 de la commune section d'investissement chapitre 20.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée au comptable public assignataire.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 21/10/2026

Publication sur le site internet de la commune le : 21/10/26

Fait à Maussane les Alpilles, le 15 octobre 2026

Le Maire
**Jean-Christophe CARRÉ**

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES

*Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.*